

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15 OCT. 2024

ID : 056-215600420-20241001-DEL2024_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 octobre 2024

N°DC-2024-58

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Fixation des tarifs majorés des repas du restaurant scolaire municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu l'avis favorable de la commission Vie-Scolaire- Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Par délibération n°DC-2024-45 en date du 02 juillet 2024, le prix de vente des repas a été fixé de la manière suivante :

- ✓ Repas enfant : 4,40€
- ✓ Repas adulte : 5,75€

Une majoration de 20% s'applique à ces tarifs de base lorsque le repas est consommé hors réservation dans les délais prévus dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal du 02 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** comme suit le prix de vente des repas :
 - ✓ Repas enfant : 4,40 € + 20% = 5,28€
 - ✓ Repas adulte : 5,75 € + 20% = 6,90€
- **PRECISE** que ces tarifs majorés s'appliquent à la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

